

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 16 décembre 2008

UNE DIRECTION DE LA PJJ SOURDE A LA COLERE DES PERSONNELS

Les personnels de la PJJ étaient en grève le lundi 15 décembre 2008. Ils entendaient s'opposer à la fois aux propositions de la commission Varinard qui organise de fait l'abrogation de l'ordonnance de 45 et à l'application anticipée, par la direction de la PJJ, de mesures allant dans le même sens. Ainsi l'abandon de la double compétence civile/pénale et la fin du suivi des jeunes majeurs au civil s'accompagnent de fermetures de structures (Directions Régionales et départementales, hébergements...), de suppression de postes et de déplacement des personnels.

La mobilisation des personnels a été importante. De nombreux départements étaient en grève avec des taux allant de 30 à 60 % : Drôme 44,64% ; Vendée 42,5% ; Aude 38,89% ; Paris 41,98% ; Meurthe-et-Moselle 32,08% ; Bouches-du-Rhône 52,19% ; Oise 44% ; Hautes Pyrénées 53% ; Saône-et-Loire 32,08% ; Seine maritime 32% ; Gironde 40% ; Vienne 52,78%. Certains départements, pour certains confrontés à des fermetures de structures comme les Deux-Sèvres (72% de grévistes) avec la suppression du foyer de Niort, étaient largement au dessus de ces chiffres : Côtes d'Armor 69% ; Hérault 69,38% ; Tarn-et-Garonne 80%, Mayenne 87%.

Ces taux de grève, particulièrement importants, se sont accompagnés d'actions d'occupation de DD et de DR, de conférences de presse, de distributions de tracts et d'interpellations de l'administration, d'AG fortement suivies.

Lors de ces AG, le mot d'ordre décidé par la CAN (Commission Administrative Nationale) du SNPES-PJJ réunie la semaine dernière de grève reconductible à compter du 15 janvier a été largement repris. L'organisation et les modalités de cette grève ont également été discutées.

Et ce n'est pas l'audience nationale que le SNPES-PJJ a obtenu avec le directeur de la PJJ de vendredi 12 décembre qui pourra permettre de rassurer les personnels. Pour le DPJJ, « rien de grave » n'existe à la PJJ !

Ni les propositions Varinard (qui peuvent se discuter), ni l'existence des EPM (qui, relevant de la loi, ne sauraient être jugés par les professionnels) et les multiples incidents ou les suicides d'adolescents, ni l'abrogation administrative et hors de toute légalité de la double compétence civile/pénale à la PJJ (qui risque d'entraîner à ce que de nombreux jeunes ne soient plus aidés éducativement faute de moyens adéquats), ni les fermetures de structures et de postes (qui interdisent à la PJJ un suivi éducatif de qualité) ne sauraient poser problème !

Le directeur de la PJJ préfère, comme le font également les membres du gouvernement envers les opposants aux politiques menées, décrier le syndicat majoritaire en le taxant d' «exercice de style idéologique» et d' «opposition systématique conduite par ce seul syndicat».

La direction de la PJJ serait bien à même d'écouter la colère des personnels qui monte de jour en jour avant d'avoir à répondre à un mouvement de grève reconductible qui s'annonce suivi en janvier.